

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 922

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras et M. Viala

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La mention "donneur d'organe" est spécifiée sur le dossier médical partagé. Un décret pris en Conseil d'État précise les modalités et la possibilité pour les donneurs potentiels de se rétracter. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire la mention de « donneur d'organe » dans le dossier médical partagé et sur la carte vitale constituerait un moyen efficace d'information sur le souhait des personnes.